

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le premier décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Convocation adressée le 24 novembre 2022 et publiée le 28 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Romain MIMBOURG, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, formant la majorité des membres en exercice

ABSENTE : Mme Anne MAMAN

ABSENTE EXCUSEE : Mme Ingrid RIVIERE

POUVOIRS : Mme Sophie ESPEJO a donné procuration à Mme Anne CASSIER

M. Denis GIRAUD a donné procuration à M. Pierre LOEPER

M. Jean-François CARCAGNO a donné procuration à M. Philippe STROOBANT

Début de séance : 18 h 30

Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY

Procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 : approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 48/2022 du 1^{er} décembre 2022

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 29 juin 2022 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Précise que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 :

- Budget principal de la commune

Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 49/2022 du 1^{er} décembre 2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1
DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits des sections de fonctionnement du budget du service de l'eau et de l'assainissement, ainsi que présenté ci-après :

CHAPITRE	ARTICLE	Budget Primitif 2022	Réalisé	disponible	Proposition DM n°1	Commentaire
014	701249	21 920,00	20 884,00	1 036,00	-15,00	Atténuation de produits Reversement de la redevance pollution d'origine domestique
66	66111	8 483,54	8 497,63	-14,09	15,00	Charges financières Remboursements des Intérêts
Total dépenses		30 403,54			0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION n° 50/2022 du 1^{er} décembre 2022

MANDATEMENT ANTICIPE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Budget de la commune

Montant des dépenses d'investissement 2022 : 406 680 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 101 670 € (25% x 406 680,00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
Opérations			
11	2031	7 000,00	Château – Etude 1 ^{er} étage
18	21318	1 000,00	Centre de loisirs – Contrôle APAVE
18	21318	19 330,00	Crèche – Aménagement extérieur
102	2151	48 340,00	Voirie – Rue Aristide Briand
102	2151	1 000,00	Voirie- Provision avaloirs
107	21578	1 000,00	Signalétique-Provision
10003	21318	20 000,00	Eglise – Travaux Mérule
10004	21312	1 000,00	Ecoles – Contrôle APAVE
10005	2188	2 000,00	Ateliers – Acquisition matériel provision
10006	2188	1 000,00	Hôtel de ville – Matériel divers
Total		101 670,00	

Budget de l'eau et de l'assainissement

Montant des dépenses d'investissement 2022 : 425 142 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 285 € (25% x 425 142 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	203	12 000,00	Assainissement - Études traitement des boues
21	218	3 000,00	Acquisition matériel technique - Provision
21	215	15 000,00	Travaux de réseaux d'eau - Provision
21	215	5 000,00	Travaux de réseaux d'eau – Les Racoeurs
21	215	10 000,00	Poteaux incendie - Provision
21	215	10 000,00	Travaux de réseaux d'assainissement - Provision
21	215	4 000,00	Réseau d'assainissement – Inspection caméra
23	2315	27 285,00	Travaux forage - Provision
23	2313	20 000,00	Travaux Station d'épuration – Télégestion
Total		106 285,00	

MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.
- de prendre acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts tant au budget de la commune qu'au budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023 ainsi que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE**, la demande de Monsieur le Maire.

DELIBERATION n° 51/2022 du 1^{er} décembre 2022

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des services rendus aux usagers à partir du 1^{er} janvier 2023 et que certains tarifs proposés ont fait l'objet de changement par rapport à 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'approuver, la fixation de la tarification des services municipaux à partir du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau ci-annexé.

DELIBERATION n° 52/2022 du 1^{er} décembre 2022

GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une grille de quotient familial, sollicitée par les services de la Caisse d'Allocation Familiale(CAF) pour répondre aux nouvelles conditions de versement de la subvention « prestation de service » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire, a été mise en place à partir du 1^{er} juillet 2014.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants au centre de loisirs et à la garderie périscolaire quelles que soient les ressources des parents.

Monsieur le Maire propose de modifier la grille de quotient existante pour l'année 2023 en ajoutant une neuvième tranche de quotient correspondant aux personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune d'Argent sur Sauldre.

Pour mémoire la grille existante en 2022 était la suivante :

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 € et personnes extérieures à la commune

PROPOSITION 2023

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE,

- De définir la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

- Que les deux premières tranches de quotient seront revalorisées automatiquement en fonction des changements de tranches de la CAF.

DELIBERATION n° 53/2022 du 1^{er} décembre 2022

TARIFS 2023 DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur le Maire propose de maintenir pour les tranches 1 à 8 de la grille de quotient familial les tarifs 2022 du centre loisirs et de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 et de créer un nouveau tarif correspondant à la tranche n° 9 de la grille de quotient familial pour les personnes extérieures à la commune ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs du centre de loisirs à partir du 1 ^{er} janvier 2023	Centre de loisirs		Accueil périscolaire	
		Tarifs à la journée (vacances scolaires)	Tarifs à la demi-journée (mercredi)	Tarifs à l'heure	Tarifs à la demi-heure
1	Quotient inférieur à 400 €	9,00 €	3,00 €	1,50 €	0,75 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€	9,50 €	3,50€	1,60 €	0,80 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€	10,00 €	4,00 €	1,70 €	0,85 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	10,50 €	4,50 €	1,80 €	0,90 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€	11,00 €	5,00 €	1,90 €	0,95 €
6	Quotient compris entre 1101 € et 1350€	11,50 €	5,50 €	2,00 €	1,00 €
7	Quotient compris entre 1351 € et 1600€	12,00 €	6,00 €	2,10 €	1,05 €
8	Quotient supérieur à 1600 €	12,50 €	6,50 €	2,20 €	1,10 €
9	Personnes extérieures à la commune	16,00 €	7,50 €	2,50 €	1,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- de fixer les tarifs du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023.
- d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire (18h30) par mois.

DELIBERATION n° 54/2022 du 1^{er} décembre 2022

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des admissions en non-valeur et des créances éteintes du budget de la commune et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il sollicite donc leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les produits mentionnés sur les états joints pour :

- Budget de la commune

Admission en non-valeur : 0,18 euros

- Budget de l'eau et de l'assainissement

Créances éteintes : 237,99 euros

DELIBERATION n° 55/2022 du 1^{er} décembre 2022

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce pourcentage est établi à 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne ayant délibéré de manière concordante, ci-annexée.

Article 3 : D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 56/2022 du 1^{er} décembre 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grade et promotions internes ayant reçu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) lors de sa séance du 28 juin 2022 ;

Considérant l'agent inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise ;

Monsieur le Maire propose de créer les emplois suivants :

- A compter du 1^{er} décembre 2022

- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet -50%

- A compter du 1^{er} janvier 2023

- 1 agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- A compter du 1^{er} décembre 2022

- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet -50%

- A compter du 1^{er} janvier 2023

- 1 agent de maîtrise

DELIBERATION n° 57/2022 du 1^{er} décembre 2022

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte tenu des besoins de deux services pouvant justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : le centre de loisirs pour les différentes périodes de vacances scolaires et le musée des métiers pour la saison d'ouverture au public.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs et du musée et l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- **De créer** les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier d'activités pour les services suivants :

Centre de loisirs / Filière animation

- Vacances d'hiver du 13 au 24 février 2023
 - Nombre de postes : 3
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB382 - IM352 au 01/07/2022)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances de printemps du 11 au 22 avril 2023
 - Nombre de postes : 3
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB382 - IM352 au 01/07/2022)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'été du 10 juillet au 4 août 2023
 - Nombre de postes : 9
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB382 - IM352 au 01/07/2022)
 - Temps de travail : 35 heures
- Vacances d'automne du 23 octobre au 3 novembre 2023
 - Nombre de postes : 3
 - Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB382 - IM352 au 01/07/2022)
 - Temps de travail : 35 heures

Musée/ Filière culturelle

- Saison 2023 du 1er avril au 17 septembre 2023
- Nombre de poste : 1
- Grade : Adjoint du patrimoine - 1^{er} échelon (IB382 - IM352 au 01/07/2022)
- Temps de travail : 33 heures

Balade au fil de l'eau/Filière Technique

- Saison 2023 du 1er juillet au 31 août 2023
- Nombre de poste : 1
- Grade : Adjoint technique - 1^{er} échelon (IB382 - IM352 au 01/07/2022)
- Temps de travail : 35 heures

D'autoriser Monsieur le Maire, pour l'année 2023, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour les postes définis ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION n° 58/2022 du 1^{er} décembre 2022

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit assurer le risque statutaire du personnel.

Il s'agit de garantir la commune pour les risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Dans ce cadre, la CNP propose le renouvellement du contrat pour l'année 2023 pour les communes affiliées auprès du Centre de Gestion du Cher, au taux de 6,35 %, assis sur la masse salariale brute (en 2022 : 5,90 %).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et la CNP assurance pour l'année 2023.

- **De l'AUTORISER** à signer cette convention pour l'année 2023 entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et la CNP assurances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, cette proposition.

DELIBERATION n° 59/2022 du 1^{er} décembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023
PROJET DE CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle le projet de City-Stade au stade Coubertin.

Cet équipement peut obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 au titre de la catégorie 33 – Equipements culturels, sportifs et de loisirs.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter de la DETR 2023.

Le taux de la DETR pourrait s'élever à 35 % du montant des équipements dont le coût global prévisionnel est estimé à 73 914,50 euros HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 23 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de City-stade au stade Coubertin.

DECIDE de solliciter une subvention de 25 870 €, soit 35 % de 73 914,50 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	73 914,50 €

Subvention DETR 2023 (Etat) : (35 % de 73 914,50 €)	25 870,00 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale : (45 % de 73 914,50 €)	33 261,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (20 % - fonds propres)	14 783,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION n° 60/2022 du 1^{er} décembre 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE
TERRITORIALE POUR LE PROJET DE CITY STADE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un City-stade au Stade Coubertin.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) une subvention de 33 261 euros, soit 45 % de 73 914,50 € HT,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du personnel du 23 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de création d'un City-Stade au stade Coubertin.

DECIDE de solliciter auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) une subvention de 33 261 euros, soit 45 % de 73 914,50 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	73 914,50 €

Subvention DETR 2023 (Etat) : (35 % de 73 914,50 €)	25 870,00 €
 Contrat Régional de Solidarité Territoriale : (45 % de 73 914,50 €)	 33 261,00 €
 Commune d'Argent sur Sauldre : (20 % - fonds propres)	 14 783,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION n° 61/2022 du 1^{er} décembre 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LE REAMENAGEMENT
EXTERIEUR DE LA CRECHE DES P'TITS PLUMEUX**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réaménagement de l'espace extérieur de la crèche Les P'tits Plumeux.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 31 289,00 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE,

de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

- Réaménagement extérieur de la crèche des p'tits plumeux : 31 289,00 € H.T.

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	31 289,00 €

CAF du Cher	25 000,00 €
(80 %)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	6 289,00 €
(20 - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION n° 62/2022 du 1^{er} décembre 2022

**ADOPTION DU REGLEMENT FUNERAIRE
DE LA COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Considérant que le maire est en charge de la surveillance des cimetières communaux et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune d'Argent sur Sauldre dispose de deux cimetières situés rue Nicolas Leblanc et avenue Théophile Pellé destinés à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans les cimetières communaux ainsi que le respect des défunts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement funéraire ci-annexé.

DELIBERATION n° 63/2022 du 1^{er} décembre 2022

BAIL RURAL DE MADAME ET MONSIEUR HOUSSEMAINE

Monsieur le Maire explique que Madame Sylvérine HOUSSEMAINE et Monsieur David HOUSSEMAINE ont repris l'exploitation agricole du GAEC AUGER, qui était titulaire d'un bail rural portant sur les parcelles AH 103 et AH 104 pour les terrains situés à la Forêt Baignollais et AP 002 pour les terrains situés dans les Grands Prés pour une surface totale de 14 hectares 97 ares 87 centiares et appartenant à la commune d'Argent.

Madame Sylvérine HOUSSEMAINE et Monsieur David HOUSSEMAINE ont manifesté le souhait de continuer d'exploiter ces parcelles et pour se faire de contracter un bail rural pour celles-ci.

En conséquence, une promesse de bail a été signée le 22 mai 2022.

Monsieur le Maire propose que le conseil l'autorise à consentir ce bail rural, en appliquant chaque année, à l'échéance les variations de l'indice national des fermages pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE son accord pour consentir un bail à Madame Sylvérine HOUSSEMAINE et Monsieur David HOUSSEMAINE selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer ledit bail.

DELIBERATION n° 64/2022 du 1^{er} décembre 2022

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023 DU
MAGASIN SUPER U**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le magasin Super U a demandé par courrier l'autorisation d'ouvrir certains dimanches de l'année 2023 :

- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanches 10,17,24,31 décembre 2023

Vu la demande formulée par courrier de Monsieur HERTZOG, Directeur du magasin Super U ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant les dimanches sollicités par le magasin Super U ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE,

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 du magasin Super U aux dates suivantes :

- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanches 10,17,24,31 décembre 2023

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION n° 65/2022 du 1^{er} décembre 2022

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Argent sur Sauldre est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

- Le projet prévoit notamment :
 - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
 - De supprimer la mention de la compétence MAC (mission d'aide aux collectivités) qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
 - D'élargir la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) aux mobilités douces.
 - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
 - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

DELIBERATION n° 66/2022 du 1^{er} décembre 2022

ADHESION AU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Argent sur Sauldre au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune d'Argent sur Sauldre le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame Gaëlle GIRAUD en qualité de représentant titulaire et Madame Anne Sophie MOSSOT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION n° 67/2022 du 1^{er} décembre 2022

SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

DELIBERATION n° 68/2022 du 1^{er} décembre 2022

**DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE EN RNU –
CLASSEMENT DE LA PARCELLE AP 0012 DANS LES PARTIES A URBANISER
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.111-4 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de certificat d'urbanisme pour une parcelle cadastrée AP 0012 sise en bordure de la RD 8 - route de Blancafort- au lieu-dit « 18 La Marine ».

Il s'agit d'un projet construction d'une maison individuelle. Or, la DDT estime que cette parcelle n'est pas constructible car située hors des parties urbanisées de la commune. Elle a donc émis un avis défavorable.

En effet, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune étant caduc depuis 2016, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.). Par conséquent, la règle dite de « la constructibilité limitée » s'applique, qui interdit, sauf exception, toute construction en dehors des parties urbanisées, c'est-à-dire hors agglomération.

Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit, en son article L111-4 alinéa 4, que peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune : « Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L.101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.»

Or, il est de toute évidence, dans l'intérêt de notre commune que cette parcelle soit déclarée constructible, notamment pour éviter une diminution de la population communale, dans la mesure où de jeunes couples souhaitent s'y installer au vu des équipements qu'elle leur propose et que les terrains constructibles en centre-ville ne sont pas toujours disponibles.

Il suffit, par ailleurs, de se rendre sur les lieux pour constater que la constructibilité de ce terrain ne porterait aucunement atteinte aux espaces naturels et aux paysages avoisinants. Elle tendrait même à les valoriser.

De façon plus précise, cette parcelle, en bordure de la RD 8, est desservie par les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public et est située dans un environnement déjà construit. L'édification d'une maison individuelle sur son emprise serait donc de nature, là encore, à combler « une dent creuse » et ne serait pas contraire aux objectifs de développement durable visés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de saisir Monsieur le Préfet afin d'obtenir une dérogation fondée sur les articles du code de l'urbanisme précités permettant de rendre constructible la parcelle AP 0012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

DE DEMANDER une dérogation auprès de Monsieur le Préfet afin de déclarer constructible la parcelle AP 0012.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION n° 69/2022 du 1^{er} décembre 2022

VENTE DE LA PARCELLE AO 514 SISE RUE DES ACACIAS

Monsieur le Maire rappelle que le terrain, d'une surface de 1 461 m², situé derrière le nouveau centre de secours a fait l'objet d'une division en 2 lots de 713 et 748 m².

Considérant l'avis des Domaines, en date du 7 mars 2016 ;

Considérant que le prix de ces terrains a été fixé par la délibération n°73/2016 du 15 décembre 2016.

Considérant que Madame et Monsieur LAFON Laurent souhaitent acquérir la parcelle AO 514, sise rue des acacias, d'une superficie de 748 m².

Considérant que le prix de la parcelle AO 514 a été fixé à 30 € du m², soit un prix total de 22 440 euros.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif aux délibérations du conseil municipal sur les cessions d'immeuble de la commune.

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'avis de l'état sur les cessions d'immeuble de la commune.

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'accepter la proposition financière de Madame et Monsieur LAFON Laurent qui s'élève à 22 440 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE, la cession de la parcelle AO 514 sise rue des acacias d'une surface de 748 m².

ACCEPTE la proposition financière de Madame et Monsieur LAFON Laurent, qui s'élève à 22 440 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente au nom de la commune par devant Maître BONNARD, Notaire à Argent sur Sauldre et à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que la vente devra intervenir dans un délai de neuf mois à compter de la date de la présente délibération. A défaut, la commune sera déliée de son engagement vis-à-vis de l'acquéreur.

DELIBERATION n° 70/2022 du 1^{er} décembre 2022

NOUVELLE DENOMINATION CADASTRAL D'UN LIEU-DIT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe route de l'Etang du Puits, cinq parcelles appartenant à un seul propriétaire dont la dénomination est pour trois d'entre elles « les Rats », et pour les deux autres « Les Jacquains ».

De plus, la dénomination des lieux-dits « Les Rats » et « Les Jacquains » correspond à plusieurs maisons sises sur des parcelles situées de l'autre côté de la route de l'Etang du Puits.

Le propriétaire souhaitant y domicilier son activité agricole, maintenir les dénominations actuelles risque de prêter à confusion et générer des perturbations pour les occupants, notamment dans la distribution du courrier.

Afin de mieux identifier ces lieux-dits, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer les parcelles AC 305, AC 306, AC 264, AC 265 et AC 266 « le Grand Jacquain », selon une ancienne dénomination figurant sur le plan cadastral de 1817.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE DENOMMER ainsi qu'il suit les lieux-dits :

- « Le Grand Jacquain » : Parcelles AC 305, AC 306, AC 264, AC 265 et AC 266

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires auprès des administrations intéressées pour les informer de cette décision.

DELIBERATION n° 71/2022 du 1^{er} décembre 2022

VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°42/2022 en date du 23 juin 2022 le conseil municipal a émis un avis favorable pour la vente d'un logement social locatif de la commune, sis 12 rue Jean Mermoz. Il s'avère que le courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires, nous ayant informé du projet de vente de ce logement comportait une erreur dans l'adresse, le logement étant situé au 10 rue Jean Mermoz et non au 12 rue Jean Mermoz.

Il convient donc de rectifier cette erreur ainsi qu'il suit :

Conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires consulte la Ville d'Argent sur Sauldre en qualité de commune d'implantation afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la vente du logement social suivant :

- 1 logement appartenant à la S.A. d'H.L.M. France Loire, de type 4, situé 10 rue Jean Mermoz et proposé à l'acquéreur au prix de 66 600 €.

Considérant que les prix de vente sont en cohérence avec les prix de cession de logements comparables sur ce secteur,

Considérant que la vente de ce logement du parc locatif social n'affectera pas de manière significative le parc global de logements de ce type sur la commune,

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.

DELIBERATION n° 72/2022 du 1^{er} décembre 2022

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N°52D/2022 : Remboursement d'un bris de glace sur le camion Nissan le 21/03/2022
- N°57D/2022 : Création d'une régie de recettes pour l'activité Balade au fil de l'eau
- N°58D/2022 : Nomination d'un régisseur titulaire pour la régie de recettes de l'activité Balade au fil de l'eau
- N°59D/2022 : Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes de l'activité Balade au fil de l'eau à compter du 01/07/2022
- N°62D/2022 : Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant pour la régie de recettes de l'activité Balade au fil de l'eau à compter du 01/07/2022(annule les arrêtés n°58D et 59D)
- N°68D/2022 : remboursement d'un sinistre sur un massif de fleurs par un camion des transports Boudet le 06/05/2022
- N°69D/2022 : convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux
- N°70D/2022 : convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques
- N°72D/2022 : renforcement du réseau électrique lieu-dit « République » et rénovation éclairage public
- N°73D/2022 : convention n°C0324 pour une mission d'assistance technique relative à l'opération « travaux de voirie rue A.Briand et Chemin de Romecrot »
- N°74D/2022 : Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin d'aération de la station d'épuration
- N°75D/2022 : Convention n°C0325 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération : diagnostic et contrôle de la structure de la chaussée A.Briand
- N°77D/2022 : Approbation de la convention d'occupation à titre précaire de six remises du château
- N°91D/2022 : Convention d'occupation de la salle du Dojo - Cours de karaté
- N°95D/2022 : Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne Loire Centre
- N°96D/2022 : Approbation du contrat de location des bornes WIFI de la mairie avec Dactyl Buro
- N°97D/2022 : Convention d'occupation de la salle du Dojo – Madame TIBLE-LAROTONDA
- N°98D/2022 : Contrat d'entretien du dessableur de la station d'épuration et des postes de relèvement pour 2023
- N°99D/2022 : Contrat de balayage des rues pour 2023
- N°103D/2022 : Contrat d'entretien des horloges et des cloches

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

➤ **Pierre LOEPER**

Monsieur le Maire annonce qu'une permanence de la gendarmerie se tiendra en mairie, un après-midi tous les 15 jours.

Monsieur le Maire passe la parole aux adjoints.

➤ **Gaëlle GIRAUD**

- Centre de Loisirs :

Présentation du bilan des vacances d'été et des vacances de la Toussaint

Les effectifs ont été comparables aux années précédentes. De nombreuses activités et sorties ont rencontré un franc succès.

Les Olympiades organisées avec la commune d'Aubigny Sur Nère, qui ont réuni une quarantaine d'enfants au gymnase « La Belle Equipe », ont pu pratiquer des sports aussi inhabituels que le curling, le rugby etc ... dans une ambiance joyeuse et conviviale.

- Maison des Jeunes :

20 à 26 jeunes ont fréquenté la Maison des Jeunes cet été pour une trentaine d'inscrits aux vacances de la Toussaint.

- Ecoles :

La rentrée scolaire s'est bien passée avec un effectif des écoles stable et le maintien de toutes les classes existantes.

L'application Prim'OT permettant aux parents de communiquer avec l'équipe enseignante a été mise en place à l'école élémentaire Albert Camus.

- Banque Alimentaire :

La collecte organisée le dernier week-end de novembre a permis de réunir un peu plus de 300 Kg. Madame GIRAUD adresse tous ses remerciements à tous ceux qui ont participé à cet événement.

- Téléthon :

Rassemblement vendredi 2 décembre à 18 h 00 sur la place du marché puis rendez-vous à partir de 19 h 15 au gymnase pour des défis sportifs et des démonstrations de nos associations. Des stands de vin chaud, saucisses grillées, pasta box et une buvette permettront aux spectateurs de se restaurer.

➤ **Stéphane BORDIER**

- Balades au fil de l'eau :

Pour la première année de gestion de cette activité par la commune, nous avons bénéficié d'une très belle météo, de l'absence d'algues sur le canal et de bateaux électriques qui n'ont connu aucune panne.

- Musée :

900 visiteurs ont découvert les salles du musée ainsi que les expositions estivales.

- Journées du Patrimoine :

Elles ont rencontré un franc succès en permettant à tous de découvrir gratuitement le musée, la chapelle de l'hospice, le lavoir ainsi que la glacière.

- Septembre musical :

Les deux représentations, dont celle du chœur Mikrokosmos, ont rassemblé un public nombreux.

- Salon du Polar :

La pièce de théâtre « Saynètes et sans bavure » jouée par nos bibliothécaires dans plusieurs communes a été un franc succès.

Le salon a rassemblé cette année 21 auteurs de romans policiers.

- Ciné Séniors :

Le jeudi 8 décembre, le film « Une belle course » réunira les aînés avant un goûter offert par la municipalité.

➤ **Anne CASSIER**

Les travaux suivants sont en cours ou à venir dans les prochaines semaines :

- Installation de la climatisation dans la salle de cinéma
- Peinture des plinthes de la crèche
- Porte de l'école maternelle
- 2^{ème} tranche de rénovation des fenêtres de l'hôtel de ville
- Baisse de la température des bâtiments municipaux à 19° en journée
- Extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00 à partir du 5 décembre 2022. Seule la RD 940 restera éclairée pour des raisons de sécurité routière.

- Poursuite du « plan REVE » pour équiper les candélabres de leds, notamment sur la RD 940.
- Pôle musical et culturel : réception des travaux prévue le 20 décembre
- Cimetière : commande d'un nouveau columbarium
- Eglise : les prélèvements ont confirmé la présence de mérule. La maîtrise d'œuvre sera prise en charge à 100 % par les assurances des entreprises.
- Forage eau potable : l'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) a fait retour des études sur le nouveau forage et a annoncé que celui-ci devrait être opérationnel pour le prélèvement et la distribution d'ici la fin de 2023.

➤ **Philippe STROOBANT**

- Cinq accidents sur la voie publique ont eu lieu au carrefour Rue du 4 Septembre/Avenue Théophile Pellé au cours des dernières semaines.
- L'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) mène une étude afin de sécuriser l'Avenue Théophile Pellé avec la mise en place expérimentale de chicanes provisoires, avant un aménagement définitif devant limiter la vitesse
- Un comptage de véhicules a été mis en place par le service des routes du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 37.

Date d'affichage en mairie : 05 Décembre 2022

Toutes les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : M. Pierre LOEPER		
Secrétaire de séance : M. Guy LANDRY		